



Indemnisation préjudice incidence professionnelle perte de gains futurs

Par **galopin**, le **17/08/2009** à **19:50**

Bonjour,

Bonjour,

Suite à un accident de la circulation subit en 1991, j'ai eu une aggravation de mon état en 2005. Suite à cela s'en sont suivis 3 opérations, arrêt maladie de 2005 à 2008, suivi par la perte de mon emploi.

A ce jour, je n'ai perçu par l'assurance adverse que des provisions ainsi qu'une proposition de 55 000 €, sachant que 2 préjudices ne sont pas pris en compte dans celle-ci. Il s'agit de : la perte de gains professionnels futurs et l'incidence professionnelle future
Préjudices que mon avocat, me conseille également de "réserver" !

Ma question est donc la suivante :

Est-il nécessaire et judicieux de "réserver" ces préjudices et comment sont-ils calculés ?
ou doit-on laisser au juge du fond le soin de calculer ces préjudices.

Sachant que l'assurance adverse veut les réserver, que mon avocat me le conseille également, je me pose des questions !!!

Par ailleurs j'ai perdu mon emploi pour inaptitude, je suis considéré comme travailleur handicapé et suivi par l'AVIE Cap Emploi, et ne trouve aucun poste adapté sachant que je ne peux plus me servir de ma main..... je me dis que si ces préjudices sont réservés ils risquent de l'être pendant des années si aucun poste ne m'est proposé !

Merci d'avance pour vos réponses